

# Rapport de suivi de la consultation publique

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL DE RÉCUPÉRATION DES BOIS  
AFFECTÉS PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE  
(TBE) DANS CHARLEVOIX ET AU BAS-SAGUENAY

Unité d'aménagement  
033-51

20 septembre – 15 octobre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



## Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur central

### **Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches**

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local F-316

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 643-4680

Courriel : [capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca)

## Photographie de la page couverture

Gilbert Massicotte (Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix)

Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## Diffusion

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :

<https://mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN (PDF) : 978-2-550-91471-6

# Table des matières

<b>Lexique</b> .....	<b>IV</b>
<b>1. Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Objectifs de la consultation publique</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique</b> .....	<b>3</b>
Carte 1 – Unité d'aménagement de Charlevoix (033-51) .....	3
<b>4. Commentaires reçus</b> .....	<b>4</b>
4.1 Localisation des commentaires reçus sur le territoire .....	5
Carte 2a : Localisation des commentaires - partie 1.....	5
Carte 2b : Localisation des commentaires – partie 2.....	6
Carte 2c : Localisation des commentaires – partie 3.....	7
Carte 2d : Localisation des commentaires – partie 4.....	8
Carte 2e : Localisation des commentaires – partie 5.....	9
Carte 2f : Localisation des commentaires – partie 6.....	10
Carte 2g : Localisation des commentaires – partie 7.....	11
Carte 2h : Localisation des commentaires – partie 8.....	12
4.2 Commentaires reçus et réponses du MFFP .....	13
Tableau 1 – Commentaires reçus et réponses fournies par le MFFP.....	13
<b>5. Conclusion</b> .....	<b>46</b>

## Lexique

**BGA** : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement. Ce sont les compagnies mandatées pour réaliser les opérations forestières.

**LADTF** : *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*

**MERN** : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**MFFP** : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**MI** : Mesures intérimaires

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**PAFIO** : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le Ministère sont aussi intégrées dans le plan. Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.

**PAFIT** : Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le PAFIT est réalisé pour une période de cinq ans. Ce plan présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

**PAS** : Plan d'aménagement spécial. Lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis), le Ministère prépare un plan spécial en vue d'assurer la récupération des bois et, au besoin, la remise en production des superficies touchées.

Ce plan peut déroger au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* et entraîner un dépassement de la possibilité forestière. Dès son entrée en vigueur, le plan spécial remplace tout plan d'aménagement auparavant applicable sur le territoire concerné, et les détenteurs de contrats ou d'ententes sur ce territoire doivent obligatoirement y participer.

Le ministre indique dans le plan le volume de bois que chacun doit récupérer et les traitements sylvicoles que chacun doit réaliser. Il détermine aussi les conditions de réalisation pour chaque organisme concerné pour la mise en œuvre du plan spécial.

**RADF** : *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*

**SFI** : Site faunique d'intérêt

**TBE** : Tordeuse des bourgeons de l'épinette

**Géobase UFZ** : Base cartographique qui sert à localiser les usages forestiers. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter.

## 1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « les plans d'aménagement forestier intégrés fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. » Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf qui a cette responsabilité.

Celle-ci a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec, une consultation publique dans le cadre de plans d'aménagement spéciaux de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) de l'unité d'aménagement (UA) 033-51 dans Charlevoix et au Bas-Saguenay, selon les dispositions convenues, en se basant sur le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés et les plans d'aménagement spéciaux*.

## 2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 20 septembre au 15 octobre 2021. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur des secteurs d'intervention potentiels (SIP), des chemins et d'autres infrastructures dans le cadre de plans d'aménagement spéciaux de l'unité d'aménagement 033-51 (Charlevoix–Bas-Saguenay).

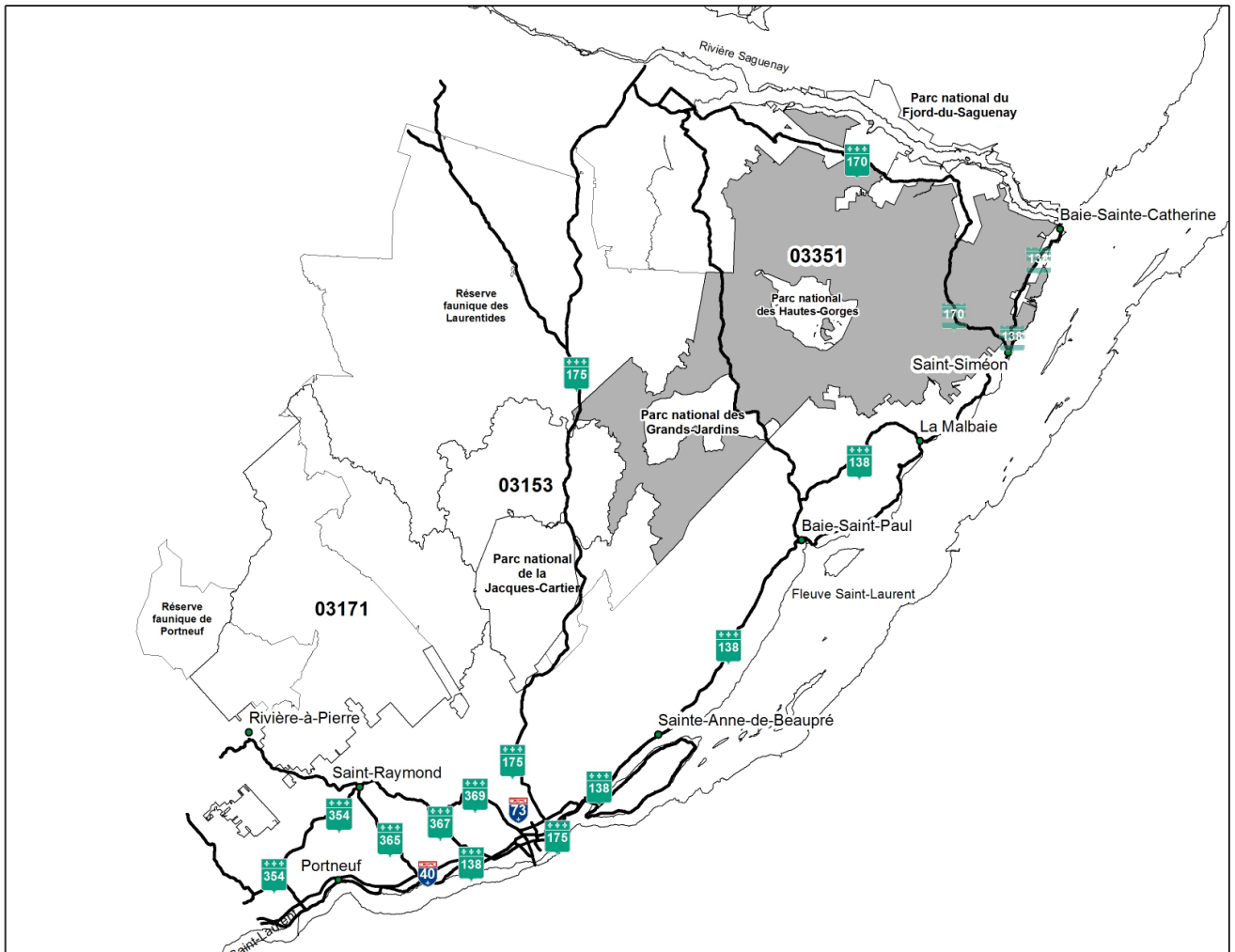
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

### 3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unité d'aménagement de Charlevoix (033-51)

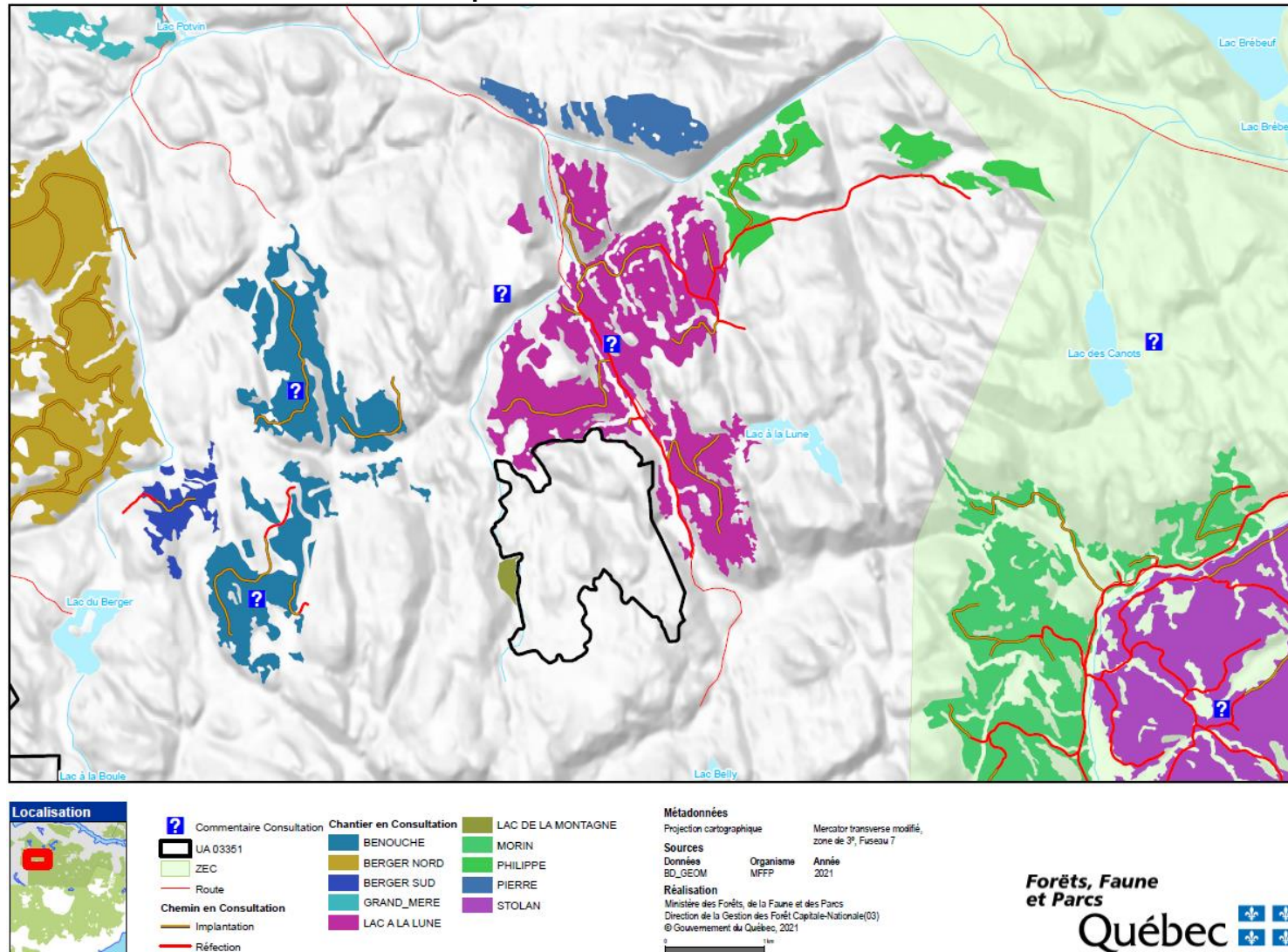


## 4. Commentaires reçus

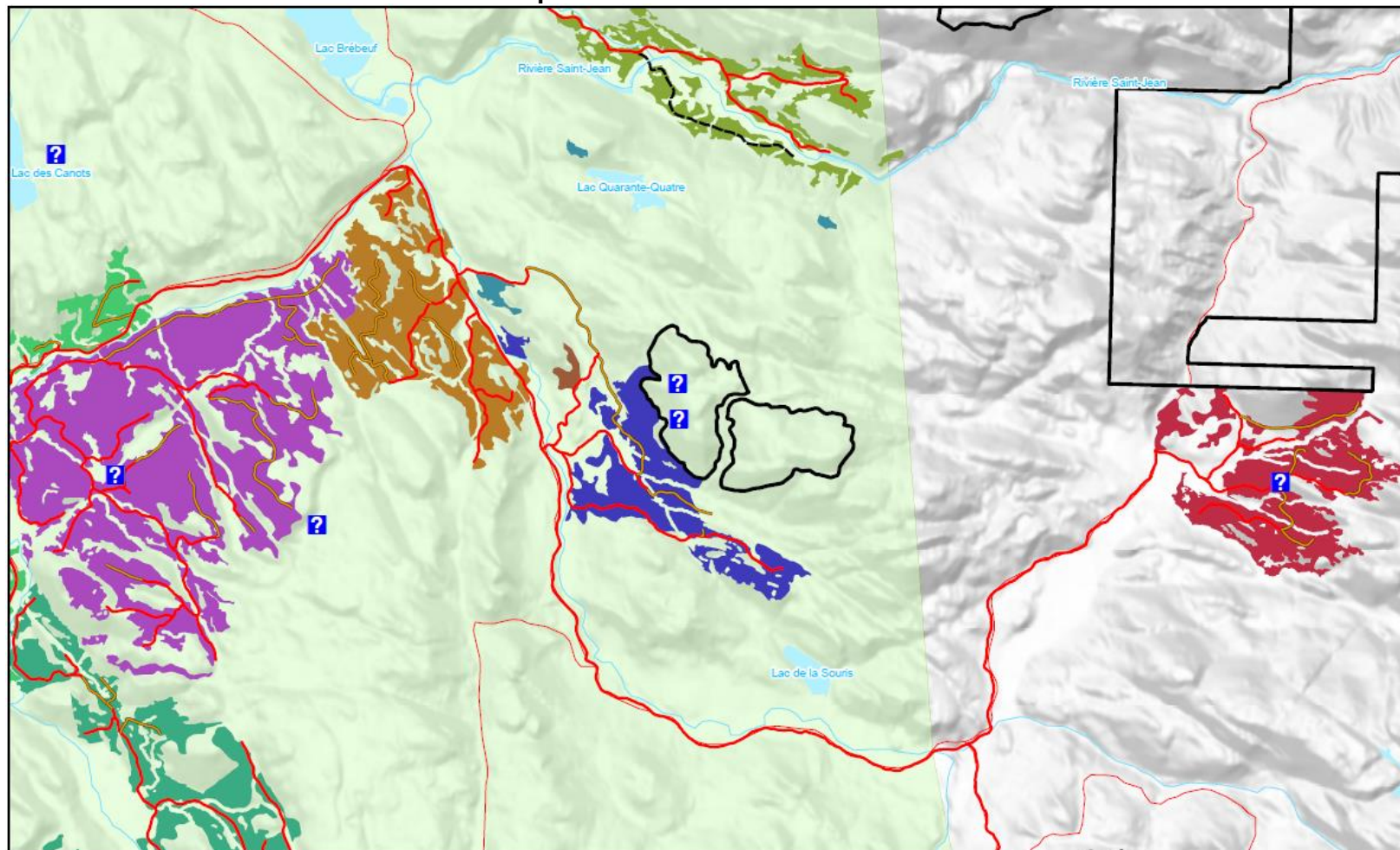
Le Ministère a reçu 54 commentaires dans le cadre de cette consultation publique. De ces 54 commentaires, 53 ont été déposés à partir de la carte interactive prévue à cet effet sur le site Internet du Ministère. Celle-ci permet aux participants d'attribuer une localisation à leur commentaire. Les cartes 2a à 2h illustrent la localisation des commentaires reçus sur le territoire.

## 4.1 Localisation des commentaires reçus sur le territoire

Carte 2a : Localisation des commentaires - partie 1



Carte 2b : Localisation des commentaires – partie 2

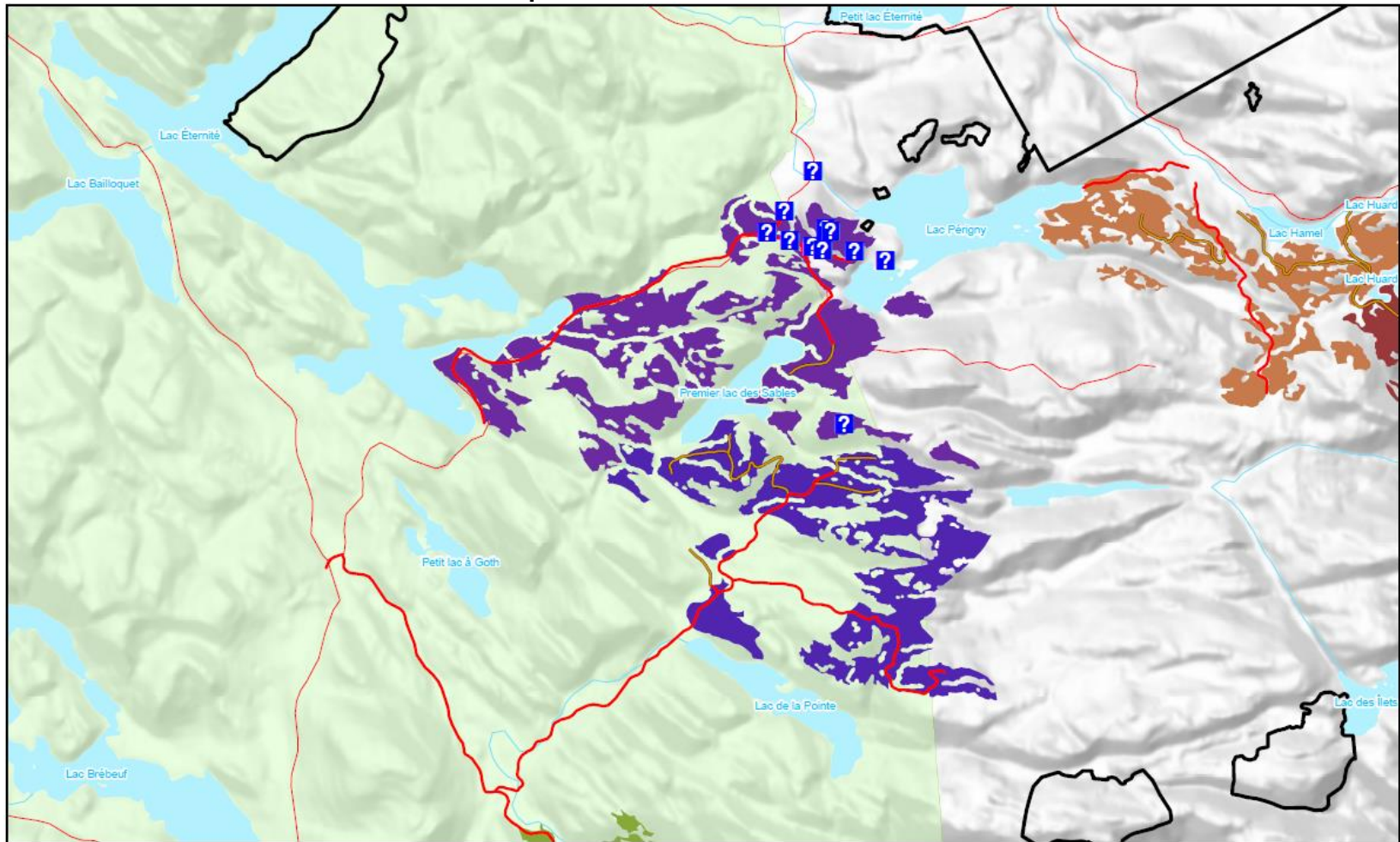


- |                                   |                                 |                           |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| <b>?</b> Commentaire Consultation | <b>Chantier en Consultation</b> | <b>QUARANTE-QUATRE</b>    |
| <b>UA 03351</b>                   | <b>COUPE A SIMARD</b>           | <b>RIVIERE SAINT-JEAN</b> |
| <b>ZEC</b>                        | <b>LAC DE LA TABLE</b>          | <b>STOLAN</b>             |
| <b>Route</b>                      | <b>LAC_TROUVÉ</b>               | <b>TRENTE TROIS</b>       |
| <b>Chemin en Consultation</b>     | <b>MORIN</b>                    | <b>TRENTE-TROIS</b>       |
| <b>Amélioration</b>               |                                 |                           |
| <b>Implantation</b>               |                                 |                           |
| <b>Réfection</b>                  |                                 |                           |

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fusaou 7  
**Sources**  
 Données : BD\_GEOM, Organisme : MFFP, Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêt Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



**Carte 2c : Localisation des commentaires – partie 3**

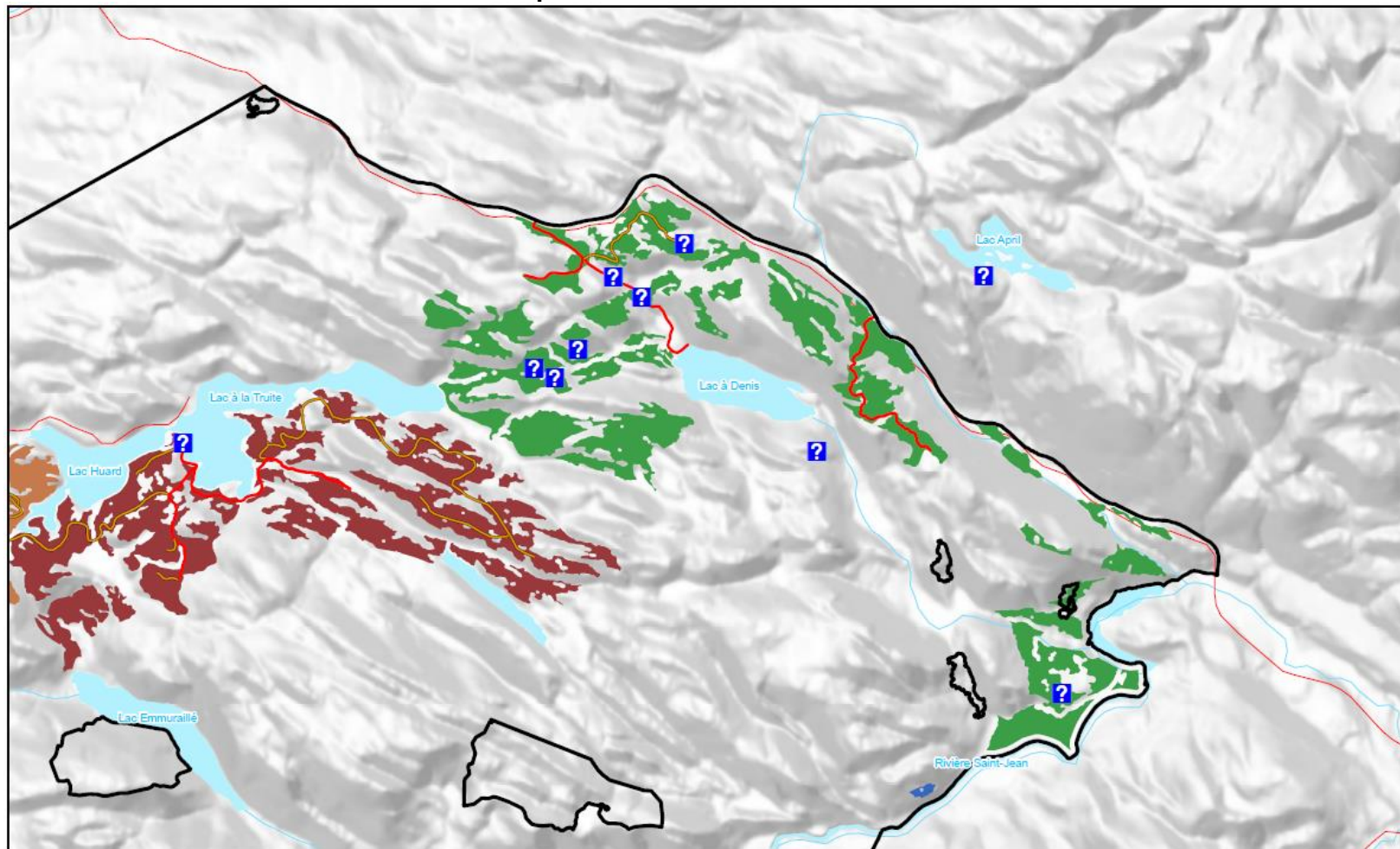


- ? Commentaire Consultation
- UA 03351
- ZEC
- Route
- Chemin en Consultation**
- Implantation
- Réfection
- Chantier en Consultation**
- DEUXIEME LAC DES SABLES
- HUARD
- LAC A LA TRUITE
- PERIGNY
- RIVIERE SAINT-JEAN

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fuseau 7  
**Sources**  
 Données : BD\_GEOM  
 Organisme : MFFP  
 Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêt Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



**Carte 2d : Localisation des commentaires – partie 4**

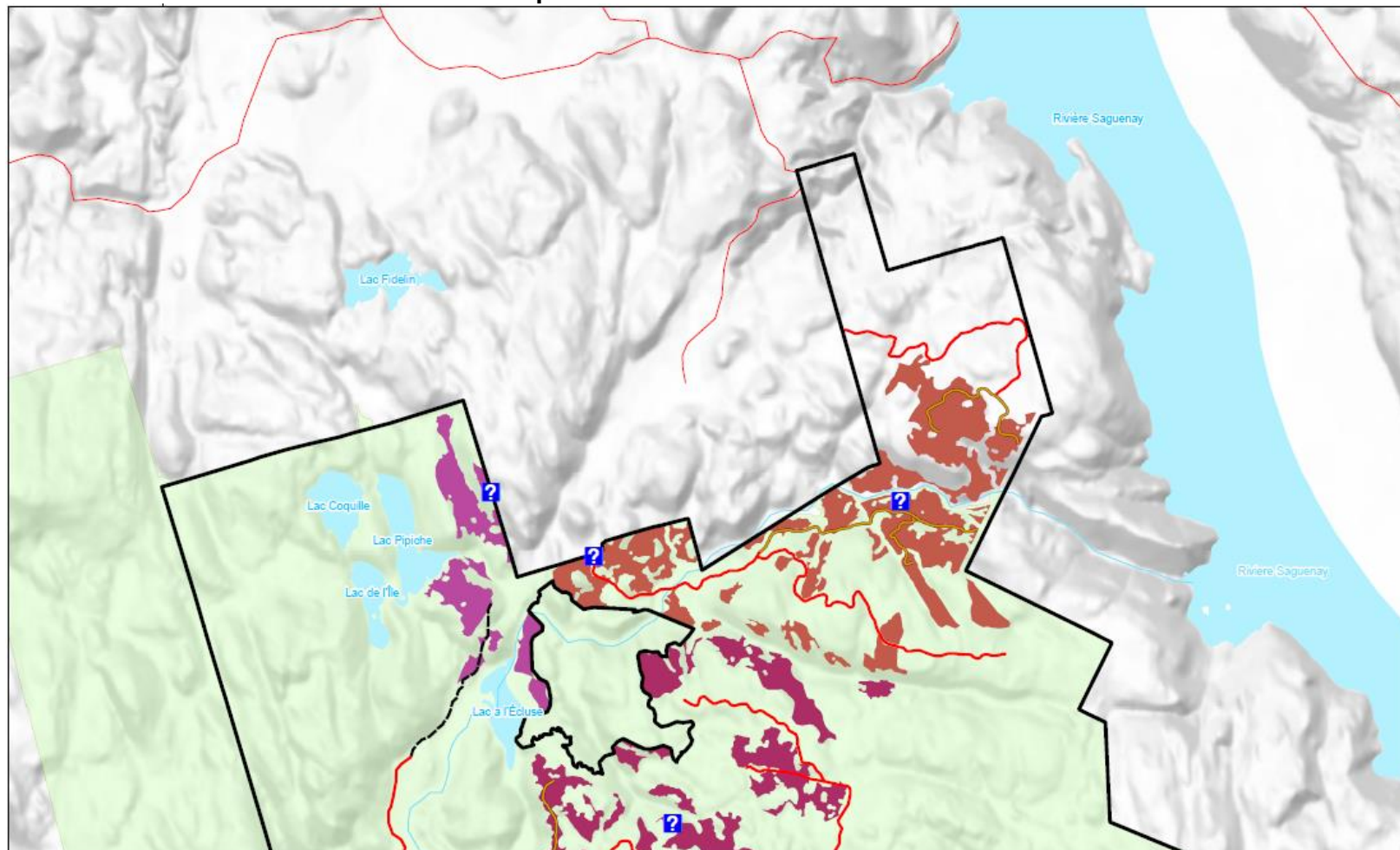


- |  |                          |  |                          |
|--|--------------------------|--|--------------------------|
|  | Commentaire Consultation |  | Chantier en Consultation |
|  | UA 03351                 |  | HUARD                    |
|  | Route                    |  | LAC A DENIS              |
|  | Chemin en Consultation   |  | LAC A LA TRUITE          |
|  | Implantation             |  |                          |
|  | Réfection                |  |                          |

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fusaou 7  
**Sources**  
 Données : BD\_GEOM  
 Organisme : MFFP  
 Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêt Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



**Carte 2e : Localisation des commentaires – partie 5**

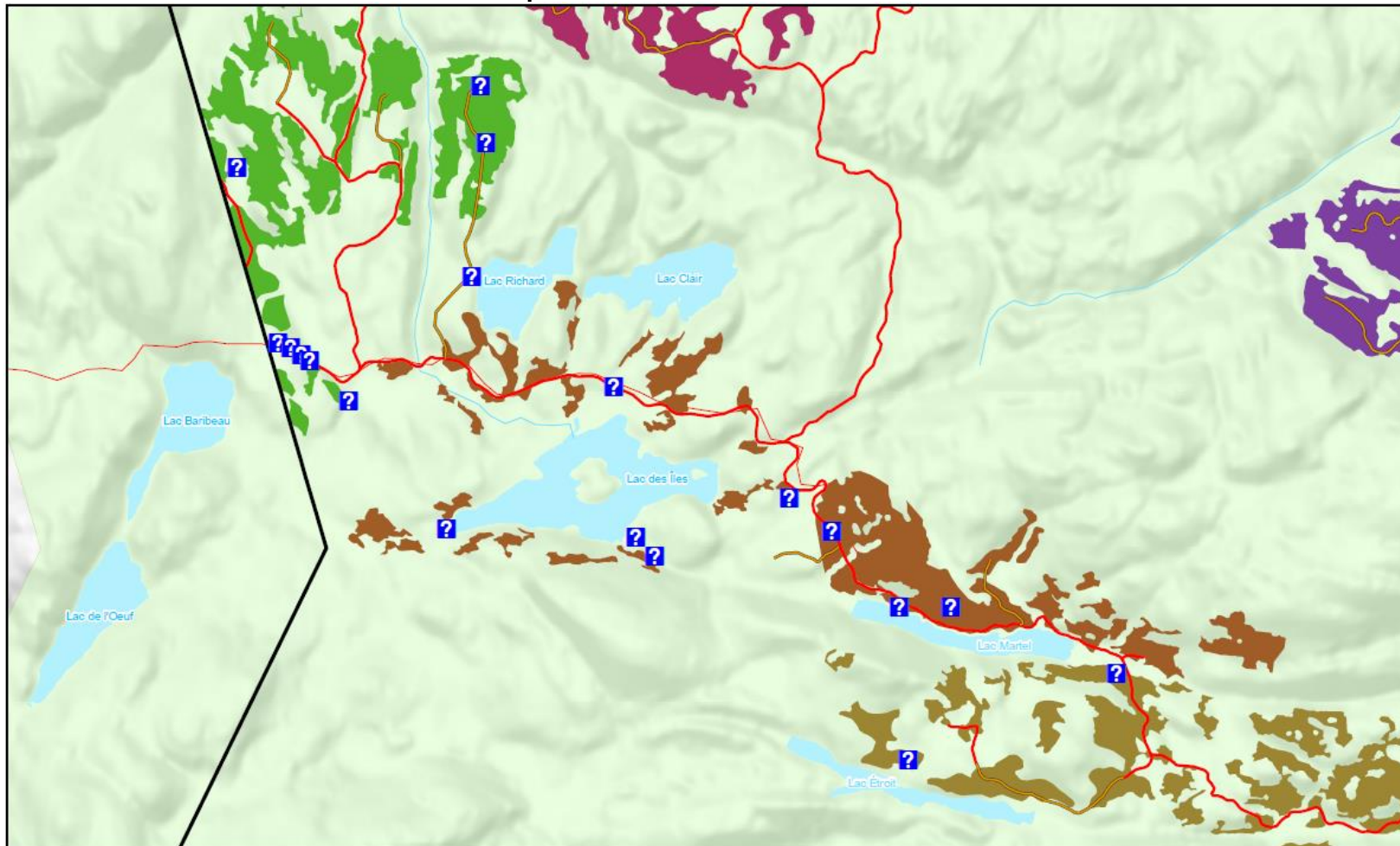


- ? Commentaire Consultation
- UA 03351
- ZEC
- Route
- Chemin en Consultation
- Amélioration
- Implantation
- Réfection
- Chantier en Consultation
- CARCAJOU
- PIPICHE
- RIVIERE PETITES ILES

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3<sup>e</sup>, Fuseau 7  
 Sources : BD\_GEOM  
 Organisme : MFFP  
 Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêts Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



Carte 2f : Localisation des commentaires – partie 6

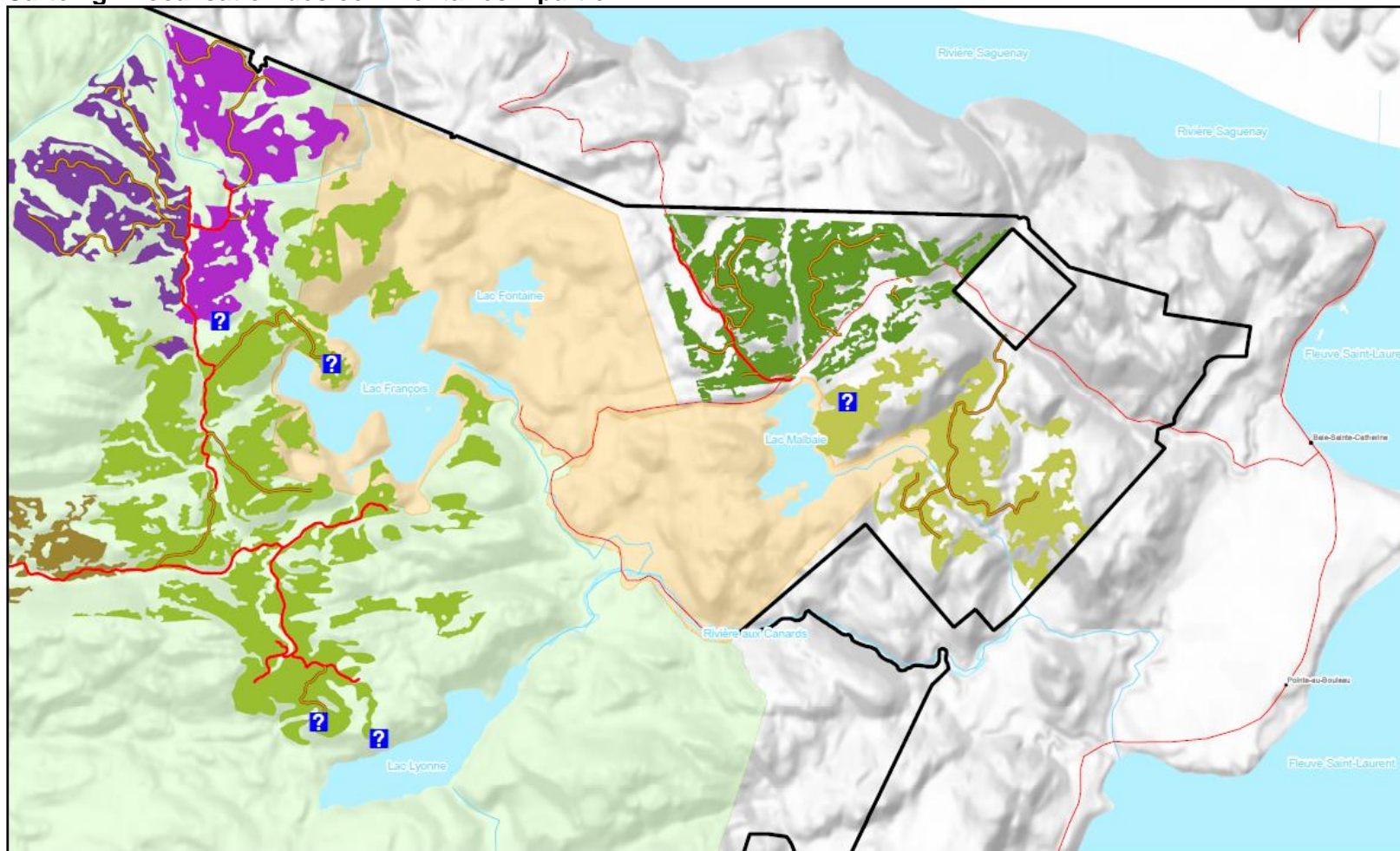


- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| <b>?</b> Commentaire Consultation | <b>Chantier en Consultation</b> |
| UA 03351                          | BARIBEAU                        |
| ZEC                               | CARCAJOU                        |
| Route                             | EPINOCHÉ                        |
| <b>Chemin en Consultation</b>     | FRANCOIS                        |
| Implantation                      | PILOU                           |
| Réfection                         | ROGNON                          |

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fuseau 7  
**Sources**  
 Données : BD\_GEOM  
 Organisme : MFFP  
 Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêts Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



**Carte 2g : Localisation des commentaires – partie 7**

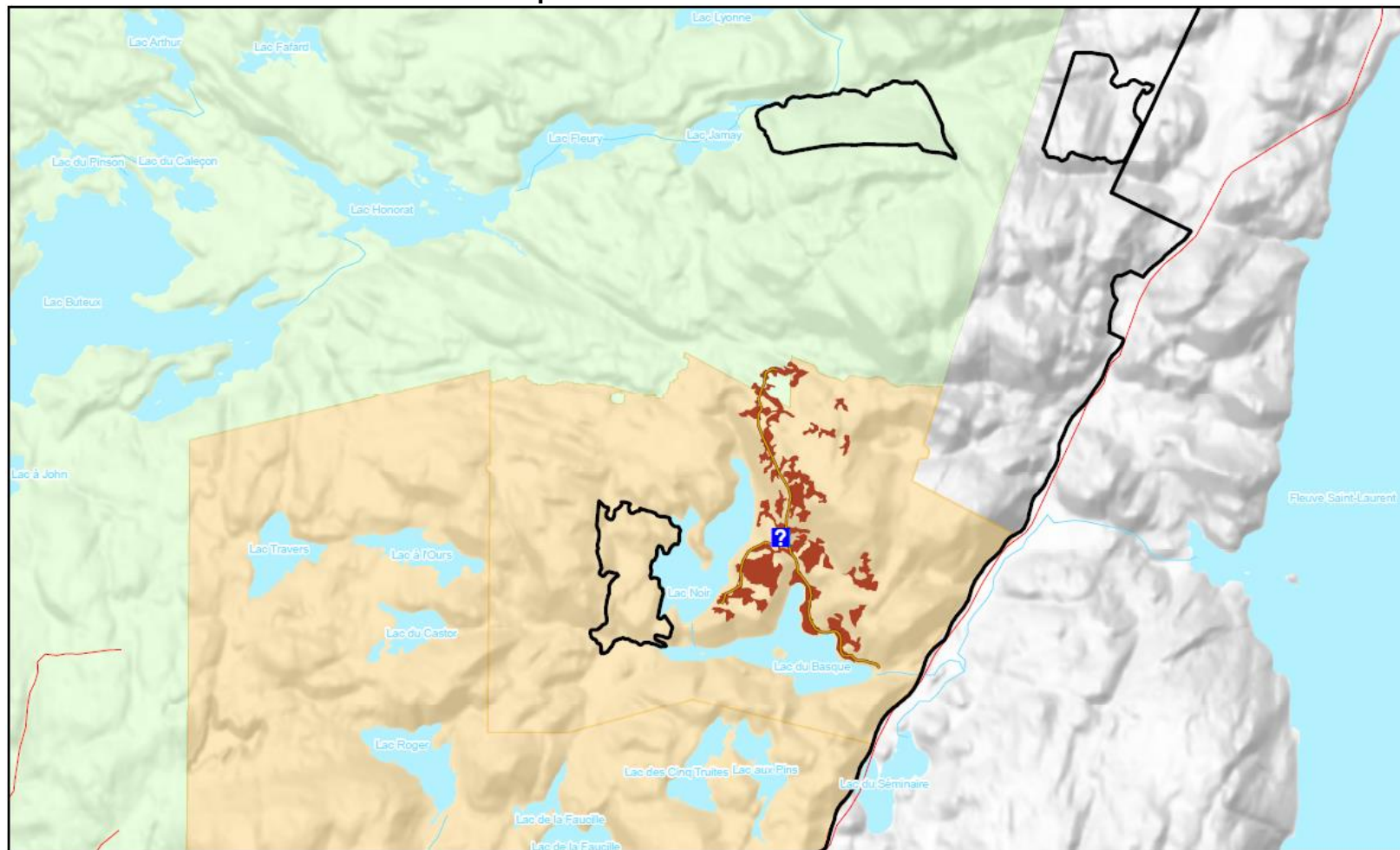


- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| <b>?</b> Commentaire Consultation | <b>Chantier en Consultation</b> |
| UA 03351                          | ANGELE                          |
| ZEC                               | EPINOCHÉ                        |
| Pourvoirie avec droits exclusifs  | FRANÇOIS                        |
| Route                             | MALBAIE                         |
| <b>Chemin en Consultation</b>     | ROGNON                          |
| Implantation                      | SAINT-FIRMIN                    |
| Réfection                         |                                 |

**Métadonnées**  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fuseau 7  
**Sources**  
 Données : BD\_GEOM  
 Organisme : MFFP  
 Année : 2021  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la Gestion des Forêts Capitale-Nationale(03)  
 © Gouvernement du Québec, 2021



### Carte 2h : Localisation des commentaires – partie 8



- ? Commentaire Consultation
- UA 03351
- ZEC
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Route
- Chemin en Consultation
- Implantation
- Chantier en Consultation
- BASQUES

**Métadonnées**

Projection cartographique : Mercator transverse modifié, zone de 3°, Fusaou 7

**Sources**  
Données : BD\_GEOM, Organisme : MFFP, Année : 2021

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la Gestion des Forêt Capitale-Nationale(03)  
© Gouvernement du Québec, 2021

0 5 km



## 4.2 Commentaires reçus et réponses du MFFP

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les commentaires n'ont pas été reformulés. Seuls les renseignements de nature confidentielle ou jugés sensibles (p. ex., les numéros de téléphone des participants, des coordonnées géographiques, des descriptions détaillées de milieux d'intérêt, etc.) ont été supprimés. De plus, l'intégralité des commentaires reçus est présentée dans le tableau, mais certains commentaires abordant plus d'une préoccupation ont été scindés afin de regrouper une à la suite de l'autre les préoccupations semblables. La colonne « numéro du commentaire » réfère au numéro de confirmation fourni lors du dépôt du commentaire sur la carte interactive.

**Tableau 1 – Commentaires reçus et réponses fournies par le MFFP**

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
<b>Numéro du commentaire</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Chantier où le commentaire a été déposé</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponses du MFFP</b>
87 62 78 71 - 23 87 62 78 71 - 26 87 62 78 71 - 29 87 62 78 71 - 32 87 62 78 71 - 35 87 62 78 71 - 38 87 62 78 71 - 41 87 62 78 71 - 44 87 62 78 71 - 47 87 62 78 71 - 50 87 62 78 71 - 53	Club de motoneigistes du Saguenay inc. et Club de motoneige du Fjord inc.	Benouche Lac à la lune Stolan Lac de la table Lac à Denis Angèle Rognon Carcajou	Accessibilité des chemins forestiers en période hivernale	Les préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières, de même que les coordonnées des personnes concernées ont été transférées au BGA comme cela est prévu dans l'Entente de partage des rôles et des responsabilités de planification et de certification forestière.
24 52 37 47 - 21	Particulier	Périgny	Localisation des coupes et chemin d'accès. Je voudrais savoir quand le bois sera récolté aussi (Été ou Hiver)	
29 47 13 75 - 24	Particulier	Lac à Denis	Localisation de notre prise d'eau	
61 11 64 81 - 278	Particulier	Pilou	Ne faire aucun travaux forestiers pendant la chasse à l'original à la carabine	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
61 11 64 81 - 46	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau	Chasse à l'original : Ne pas faire de récolte forestière ou le transport de bois en période de chasse à l'original à la carabine. Si c'est impossible, dès que la programmation annuelle est connue, convenir d'activités forestières en période de chasse à l'original à la carabine. Dans le cas où, il n'y a pas d'entente possible sans nuire au chasseur, le MFFP pourra servir de médiateur.	<i>(Voir réponse à la page 13)</i>
61 11 64 81 - 29	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau	Communication et sécurité : — Fournir avant le 1 <sup>er</sup> juillet la PRAN autorisée et le calendrier des opérations (procédure de communication pour l'harmonisation opérationnelle, TGIRT, février 2020). — Informer deux semaines à l'avance de la date de début des opérations forestières (procédure de communication pour l'harmonisation opérationnelle, TGIRT, février 2020). — Informer en octobre à l'avance des opérations forestières d'hiver pour planifier l'impact sur l'activité de pêche blanche — Lors de l'abandon des infrastructures et le transfert de leurs responsabilités à l'utilisateur-payeur (la zec principalement), que le	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
<b>Numéro du commentaire</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Chantier où le commentaire a été déposé</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponses du MFFP</b>
			<p>Ministère ou l'industrie forestière, une fois le chantier terminé ou annuellement, nous transmettre la localisation (ponceaux, chemins, bassin de sédimentation, etc.) et des informations sommaires sur les infrastructures construites, idéalement en shapefile, pour que nous puissions en faire le suivi dans le temps, de même qu'un entretien ciblé pour pallier aux problématiques qu'ils créent à moyen et long terme sur le milieu aquatique.</p> <p>— S'assurer de mettre en place des mesures de sécurité dans les chemins forestiers lors des travaux forestiers comme l'affichage lors du transport.</p> <p>— Élargir les emprises dans les détours pour s'assurer de la sécurité sur le chemin principal de Baribeau et changer les ponceaux de drainage trop courts.</p> <p>— S'assurer de libérer en tout temps de l'équipement, des bois récoltés renversés ou des camions de transport dans les chemins afin d'éviter d'entraver la circulation en cas d'urgence.</p>	(Voir réponse à la page 13)
61 11 64 81 - 61	Zec Buteux Bas-Saguenay	Rivière petites îles	— Ne pas construire ou améliorer des sections de chemins qui traversent la limite de la zec pour continuer à améliorer	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
<b>Numéro du commentaire</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Chantier où le commentaire a été déposé</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponses du MFFP</b>
			la protection de la faune sur le territoire structuré de la zec.	<i>(Voir réponse à la page 13)</i>
38 7 79 48 - 21	Particulier	Lac à Denis	J'ai [des] boîtes à martres sur le territoire [...]. Il faudrait que je sache d'avance pour déplacer ces boîtes avant de me les faire vandaliser. La Cie Forestière devra me rejoindre sans faute pour que j'aie le temps nécessaire pour déplacer celles-ci.	Les préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières, de même que les coordonnées des personnes concernées, ont été transférées au BGA comme cela est prévu dans l'Entente de partage des rôles et des responsabilités de planification et de certification forestière. Le BGA concerné pourra entrer en contact avec les trappeurs pour les informer du moment des opérations.
95 73 49 4 - 78	Particulier	Lac à Denis	Comme trappeur, tout le secteur, [...] sont des secteurs où les bêtes seront dérangées et toutes les boîtes à martres seront vandalisées.	
16 74 20 41 - 23	Particulier	Périgny	Le regroupement des propriétaires autour du lac a investi plusieurs milliers de dollars dans la reconstruction des chemins : matériel, fossés débroussaillage, etc. Nous aimons nos charmants petits chemins étroits et sinueux. Merci de prendre en compte mes préoccupations. N'hésitez pas à me contacter pour plus d'infos.	Les préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières, de même que les coordonnées des personnes concernées, ont été transférées au BGA comme cela est prévu dans l'Entente de partage des rôles et des responsabilités de planification et de certification forestière.  Dans le contexte des opérations forestières, la construction, l'amélioration et la réfection des chemins relèvent des BGA. Autrement, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre les différents utilisateurs et les BGA. Le ministère des Forêts, de la Faune et des
11 83 13 74 - 18	Association des Propriétaires de chalets du Lac Périgny	Périgny	Le plan d'aménagement de l'unité 033-51 pour la récupération du bois montre qu'une partie des chemins empruntés pour le transport de la récolte de bois seront le chemin du Lac Périgny et le chemin du Lac Périgny Sud. Ces chemins sont utilisés par les propriétaires de	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			chalets du lac Périgny (Association des Propriétaires du Lac Périgny) ainsi que des villégiateurs (pêcheurs, baigneurs, campeurs...) de la communauté régionale. Une section importante du chemin du Lac Périgny et l'entièreté du chemin du Lac Périgny Sud ont été rechargés avec du gravier concassé (0-¾ po). La totalité des frais a été payé par l'Association des Propriétaires du lac Périgny. Quelles garanties avons-nous que les chemins qui ont été abîmés et dont l'état de surface a été changé seront remis dans leur état d'origine?	Parcs s'assure de l'application du RADF qui stipule que « toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » ( <a href="#">RADF, article 64</a> ). Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués.  <i>(Voir réponse débutant à la page 16)</i>
13 27 83 38 - 55	Particulier	Périgny	Nous aménageons les abords du chemin du lac Périgny et lac Périgny Sud et entretenons ces chemins depuis plusieurs années, comment pouvons-nous nous assurer qu'ils seront conservés dans leur état actuel de même que la surface de roulement? De plus, nos efforts et nos investissements créent une plus-value à nos propriétés et à la beauté du paysage.	
13 27 83 38 - 69	Particulier	Périgny	Nous, les membres de l'association des villégiateurs du lac Périgny, entretenons et réparons depuis plusieurs années, les sentiers du lac Périgny Nord et Sud, ainsi que la partie du chemin qui les séparent. À elles seules, les sommes investies par	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			les villégiateurs et la MRC (subvention) depuis les trois dernières années représentent près de 20 000 \$. Récemment, la dernière compagnie forestière qui a travaillé dans le coin du sentier Ste-Thérèse, situé aux abords du village de Rivière-Éternité, nous a permis de constater que le travail fait sur le chemin donnait de piètres résultats, ce qui est peu rassurant pour les coupes visées dans notre secteur.	<i>(Voir réponse débutant à la page 16)</i>
95 73 49 4 - 97	Club Héros	Lac à Denis	CHEMIN D'ACCÈS entre la route régionale et le lac à Denis. Si vous utilisez cette route pour sortir votre bois, il faudra la réparer avec les normes de construction. Depuis 15 ans, nous avons investi au-delà de 50 000 \$ dans cette route avec de l'asphalte à certains endroits et surtout notre grande côte dangereuse.	
61 11 64 81 - 32 61 11 64 81 - 261 61 11 64 81 - 293 61 11 64 81 - 321	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau François Pipiche	Chemins forestiers : — Remettre en état le chemin et les ponceaux tels qu'ils étaient avant le début des opérations.  — Nivelier les chemins utilisés lors de la fin des opérations annuelles et réparer l'asphalte recyclé (posé en 2021) à l'entrée de l'accueil Baribeau à la fin des opérations, si celle-ci est endommagée par le passage des camions de transport.	

<b>Section 1 : Préoccupations relatives à la réalisation des opérations forestières</b>				
Une préoccupation de nature opérationnelle peut concerner les calendriers des opérations, de transport du bois ou de travaux routiers, les changements de localisation de chemins ou les éléments relatifs à leur entretien. Ces préoccupations peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelles. Celles-ci sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) mandatés pour réaliser les opérations forestières.				
<b>Numéro du commentaire</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Chantier où le commentaire a été déposé</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponses du MFFP</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>— Changer les ponceaux endommagés sur les chemins utilisés identifiés comme tel dans la base de données des ponceaux de la zec.</li> <li>— Certains ponceaux sur les chemins visés manque de matériel granulaire pour respecter le RADF (hauteur du remblai de 30 cm). Recharger le chemin sur ces tronçons pour éviter que les ponceaux ne défoncent lors du passage des camions de transport de bois (voir base de données des ponceaux de la zec).</li> <li>— Connecter le chemin Baribeau au chantier dans le nord du lac Lyonne.</li> <li>— Favoriser l'accès par un chemin au lac Croche pour améliorer l'accès pour le bail de villégiature actuel et pour les pêcheurs.</li> <li>— Ne pas construire ou améliorer des sections de chemins qui traversent la limite de la zec pour continuer à améliorer la protection de la faune sur le territoire.</li> </ul>	<i>(Voir réponse débutant à la page 16)</i>

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
95 73 49 4 - 60	Particulier	Lac à Denis	Ces travaux vont déranger les orignaux dans leur ravage d'hiver.	Il est vrai que des travaux effectués en hiver peuvent déranger les orignaux. Cependant, selon le type de peuplement et d'habitat, cela peut également rendre accessible de la nourriture au sol (débris de coupe : branches, têtes d'arbres). De plus, généralement, après 5 à 10 années, le rajeunissement de peuplements par la coupe forestière tend à favoriser l'original en créant des habitats d'alimentation dans des habitats d'abris plus vieux.
84 63 75 73 - 20	Particulier	Lac à la truite	Ma mère loue à chaque année un emplacement de camping rustique à la MRC du Fjord depuis plus de 10 ans au même endroit. En regardant la carte, il est difficile de mettre le point au bon endroit et voir si le terrain est protégé. Il y a des installations septiques à cet endroit et l'emplacement de camping est collé sur le chemin. Est-il possible de protéger l'emplacement du terrain afin de garder une bande de végétation comme un chalet de villégiature? J'aimerais être contacté lors de la planification fine du secteur. L'emplacement est visible sur la photo aérienne [...]. Difficile de localiser le	<p><a href="#">Selon l'article 7 du RADF</a>, « Une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un camping aménagé; un camping rustique; un site de villégiature isolé; un site de villégiature groupé; [...] »<sup>1</sup>. Ainsi, pour un camping rustique, la réglementation prévoit la conservation d'une lisière boisée de largeur équivalant à celle d'un site de villégiature (chalet).</p> <p>Toutefois, le camping en question n'apparaît pas parmi les campings rustiques reconnus par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La municipalité régionale de comté devrait contacter le MERN afin d'obtenir un</p>

<sup>1</sup> Un camping rustique est « un site établi en vue du séjour des campeurs, qui n'est pas alimenté en eau courante et en électricité par un réseau de distribution privé ou public et dont la qualité et la quantité des autres services offerts sont réduites » (RADF, article 2).

<b>Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers</b> Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			bon emplacement sur la carte peu détaillée. Merci!	droit pour le camping. L'octroi du droit par le MERN permettra l'application de l'article 7 du RADF.  La personne concernée par ce commentaire sera informée de cette démarche.
13 27 83 38 - 58	Particulier	Périgny	Le secteur du chemin du lac Périgny et lac Périgny Sud devraient être exempté de la récolte sur 30 mètres de chaque côté ou prévoir un autre chemin d'accès pour la récolte de ce secteur.	Selon <a href="#">l'article 8 du RADF</a> , « [u]ne lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit [...] être conservée de chaque côté des chemins et sentiers suivants : - un chemin identifié [ <i>sic</i> ] comme corridor routier, sauf si le traitement sylvicole réalisé à l'endroit où se situe le chemin est une coupe totale réalisée selon les modalités de la coupe en mosaïque ou une coupe partielle; - [...]

<b>Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers</b> Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.
65 40 2 28 - 18	Particulier	Périgny	Ce secteur ne contient pas suffisamment de résineux pour le sacrifice des chemins qui seront détruits par la machinerie et dont ce sont les villégiateurs qui en font l'entretien et qui supportent les coûts	Le MFFP est responsable de l'aménagement durable de l'ensemble des ressources forestières du domaine de l'État. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis plusieurs années dans la région demande des efforts de récupération de ces bois avant que la mortalité soit trop importante. Cela n'empêche pas que les peuplements mixtes matures, bien que moins prioritaires d'un point de vue de la récupération des bois affectés par la TBE, soient récoltés, puisqu'ils font partie des forêts sous aménagement du domaine de l'État. Au moment de la mise en chantier, la récolte est planifiée suivant une logique opérationnelle. Ainsi, en accompagnement des interventions prévues dans les peuplements affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, des peuplements feuillus ou mixtes matures seront récoltés à proximité. Il est à noter que les secteurs soumis à la consultation sont des secteurs d'intervention potentiels et qu'ils seront précisés grâce, entre autres, à des inventaires d'intervention réalisés en forêt.  Concernant précisément les secteurs d'intervention potentiels qui se trouvent sur territoire public entourant le lac Périgny, ils ont subi, en majorité, au moins 4 années de défoliation modérée ou grave. Cette défoliation cumulative

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>provoque au minimum une diminution de croissance. Une défoliation cumulative grave de plus de 4 années est associée à la mort des arbres les plus vulnérables.</p> <p>Dans le contexte des opérations forestières, la construction, l'amélioration et la réfection de chemins relèvent des BGA. Autrement, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre les différents utilisateurs et les BGA. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'assure de l'application du RADF qui stipule que « toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » (<a href="#">RADF, article 64</a>). Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués.</p>
13 27 83 38 - 66	Particulier	Périgny	Je ne comprends pas que le secteur entourant le lac Périgny ait été ciblé comme étant une forêt ravagée par la tordeuse d'épinette, alors que nous n'y	Le MFFP est responsable de l'aménagement durable de l'ensemble des ressources forestières du domaine de l'État. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis plusieurs

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>observons pratiquement pas de mortalité causée par cet insecte. Nous avons comme preuve que les quelques résineux qui ont été affectés sur notre terrain sont tous en processus de régénération. Nous sommes donc contre cette coupe puisque nous sommes entourés d'une magnifique forêt peuplée de différentes espèces, majoritairement feuillues. Elle y accueille plusieurs merisiers, essence qui est d'ailleurs exclus des permis de coupe domestique, et de magnifiques pins ayant atteint un âge plus que vénérable. Je crains qu'il ne s'agisse que d'un prétexte pour justifier cette coupe d'envergure. Je demande donc que ce secteur soit épargné, plus précisément la forêt qui jonche le chemin menant vers les propriétés du lac Périgny nord et sud, ainsi que celle qui entoure le lac en entier. Cela permettra ainsi de préserver plusieurs arbres nobles, ainsi que notre magnifique paysage, en plus de protéger la faune qui y habite.</p>	<p>années dans la région demande des efforts de récupération de ces bois avant que la mortalité ne soit trop importante. Cela n'empêche pas que les peuplements mixtes matures, bien que moins prioritaires d'un point de vue de la récupération des bois affectés par la TBE, soient récoltés, puisqu'ils font partie des forêts sous aménagement du domaine de l'État. Au moment de la mise en chantier, la récolte est planifiée suivant une logique opérationnelle.</p> <p>Ainsi, en accompagnement des interventions prévues dans les peuplements affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, des peuplements feuillus ou mixtes matures seront récoltés à proximité.</p> <p>Il est à noter que les secteurs soumis à la consultation sont des secteurs d'intervention potentiels et qu'ils seront précisés grâce, entre autres, à des inventaires d'intervention réalisés en forêt.</p> <p>Concernant précisément les secteurs d'intervention potentiels qui se trouvent sur territoire public entourant le lac Périgny, ils ont subi, en majorité, au moins quatre années de défoliation modérée ou grave. Cette défoliation cumulative provoque au minimum une diminution de croissance. Une défoliation cumulative grave de plus de quatre années est associée à la mort des arbres les plus vulnérables.</p>

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>Les propriétés mentionnées dans ce commentaire sont des sites de villégiature isolée. Selon <a href="#">l'article 7 du RADF</a>, « [u]ne lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un site de villégiature isolée; un site de villégiature regroupée; [...] »<sup>2</sup>. Cette modalité avait été ajoutée au RADF, entré en vigueur en 2018, afin de répondre aux demandes récurrentes de protection accrue de l'environnement de ces sites.</p> <p>Conformément à l'article 7 du RADF, une lisière boisée de 60 m de largeur sera conservée autour des sites de villégiature isolée. Le respect d'un encadrement visuel de 3 km n'est obligatoire que dans le cas d'un site de villégiature regroupée (<a href="#">RADF, article 13</a>). Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.</p>
16 74 20 41 - 23	Particulier	Périgny	La qualité du paysage, la vue imprenable de notre modeste chalet sur cette forêt majestueuse qui risque d'être saccagée. En tant que Métis, ce paysage est indispensable pour ma santé mentale et physique. Les arbres qui sont entre [...] et [...] degrés sont majoritairement des	La demande concerne un site de villégiature isolée. Selon <a href="#">l'article 7 du RADF</a> , « [u]ne lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un site de villégiature isolée; un site de villégiature

<sup>2</sup> Par définition, un site de villégiature isolée est « un terrain loué en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et destiné à la villégiature, excluant un terrain destiné à la construction d'un abri sommaire », et un site de villégiature regroupée, est « un terrain où l'on dénombre au moins 5 emplacements de villégiature, à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha » (RADF, article 2).

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			feuillus dont plusieurs ont des centaines d'années. Ça serait désastreux de couper ces arbres majestueux et ça prendrait des dizaines d'années pour retrouver un semblant de cette vue.	regroupée; [...] » <sup>3</sup> . Cette modalité avait été ajoutée au RADF, entré en vigueur en 2018, afin de répondre aux demandes récurrentes de protection accrue de l'environnement de ces sites.  Conformément à l'article 7 du RADF, une lisière boisée de 60 m de largeur sera conservée autour du site de villégiature isolée. Le respect d'un encadrement visuel de 3 km n'est obligatoire que dans le cas d'un site de villégiature regroupée ( <a href="#">RADF, article 13</a> ). Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.
13 27 83 38 - 50 13 27 83 38 - 23	Particulier	Périgny	Localisation des coupes, protection des abords de chemin menant à nos chalets que nous entretenons, conservation du chemin Périgny Sud, protection du milieu forestier pour la faune, récréotourisme, préservation des paysages autour du lac Périgny, résultat de la récolte. Préservation des abords du chemin menant à nos chalets.	Dans le contexte des opérations forestières, la construction, l'amélioration et la réfection de chemins relèvent des BGA. Autrement, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre les différents utilisateurs et les BGA. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'assure de l'application du RADF qui stipule que « toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les
42 81 97 39 - 2	Particulier	Périgny	Faune, récréotourisme, qualité du paysage, protection des ruisseaux	

<sup>3</sup> Par définition, un site de villégiature isolée est « un terrain loué en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et destiné à la villégiature, excluant un terrain destiné à la construction d'un abri sommaire », et un site de villégiature regroupée, est « un terrain où l'on dénombre au moins 5 emplacements de villégiature, à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha » (RADF, article 2).

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » (<a href="#">RADF, article 64</a>). Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués.</p> <p>À l'échelle des secteurs visés par l'aménagement forestier, des répercussions peuvent être observées sur la faune, mais celles-ci sont temporaires et n'ont pas d'influence sur les populations fauniques à plus grande échelle. Ces répercussions peuvent même parfois être positives pour certaines espèces en offrant, par exemple, de nouvelles sources de nourriture.</p> <p>De plus, la planification finale des chantiers de récolte prévoit un certain nombre de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques.</p> <p>Finalement, la Direction de gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs forestiers, de biologistes et de techniciens forestiers. L'équipe multidisciplinaire sera mise à contribution dans le processus d'élaboration des plans finaux, permettant aux ingénieurs forestiers aménagistes de prendre des</p>

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				décisions éclairées relativement aux préoccupations exprimées.
22 81 79 35 - 43	Particulier	Coupe à Simard	La protection des zones de chasse et de pêche, Zec du Buteux. Je comprends aussi que les travaux seront exécutés selon les principes du développement durable. Je donne comme référence la carte IQHO développée par M. Michel Breton et produite par JLC Géomatique. Je vous invite à consulter l'ouvrage produit intitulé L'ORIGINAL écrit par trois experts, dont des docteurs PhD en la matière. La section L'aménagement de l'habitat, page 117 ainsi que la conclusion de la page 335 sauront vous intéresser assurément. Toutefois, une lecture complète de l'ouvrage est recommandée. Merci de l'attention que vous porterez à mes commentaires	<p>Concernant les zones de pêche, le RADF comprend de nombreux articles pour assurer la protection des milieux aquatiques. Les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent également de bonifier les mesures de protection associées à certains lacs de pêche et aux frayères d'omble de fontaine. Les SFI comprennent entre autres des éléments liés aux habitats aquatiques (omble de fontaine, touladis, frayère). Pour ces mesures particulières, les entités terrestres ponctuelles (p. ex., bande de protection, bassin versant immédiat, nid d'oiseaux) auxquelles la modalité s'applique sont cartographiées dans les usages forestiers (Géobase UFZ). Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter.</p> <p>Concernant les zones de chasse, le participant est invité à transmettre ses préoccupations au gestionnaire de la zec. La zec est représentée à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Si des modalités propres à l'habitat de l'original sont à définir, elles doivent être discutées et adoptées par la TLGIRT pour être ensuite recommandées au Ministère.</p>

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
Commentaire transmis au MFFP par courriel	Particulier	Benouche	Maintenir une bande de paysage de 300 m autour du lac, quitte à faire des coupes partielles sur une partie de cette bande.  Transmettre la planification fine des secteurs dès qu'elle sera disponible.	La demande concerne un site de villégiature isolée. Selon <a href="#">l'article 7 du RADF</a> , « [u]ne lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un site de villégiature isolée; un site de villégiature regroupée; [...] » <sup>4</sup> . Cette modalité avait été ajoutée au RADF, entré en vigueur en 2018, afin de répondre aux demandes récurrentes de protection accrue de l'environnement de ces sites.  Conformément à l'article 7 du RADF, une lisière boisée de 60 m de largeur sera conservée autour du site de villégiature isolée. Le respect d'un encadrement visuel de 3 km n'est obligatoire que dans le cas d'un site de villégiature regroupée ( <a href="#">RADF, article 13</a> ). Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier. De plus, comme demandé, la planification fine sera transmise lorsque terminée.
31 75 93 31 - 39 86 25 8 54 - 21 86 25 8 54 - 24	Nature Québec	Trente-Trois Lac à la Lune Lac à Denis	Un refuge biologique lorsque intégré au registre des aires protégées devrait se voir conserver au moins une bande de 60 m intacte en bordure de celui-ci, tel que prévu pour un parc national. Les	Comme l'exige <a href="#">l'article 7 du RADF</a> , une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur sera conservée autour de la limite du parc national, sauf là où cette limite est délimitée par un chemin.

<sup>4</sup> Par définition, un site de villégiature isolée est « un terrain loué en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et destiné à la villégiature, excluant un terrain destiné à la construction d'un abri sommaire », et un site de villégiature regroupée, est « un terrain où l'on dénombre au moins 5 emplacements de villégiature, à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha » (RADF, article 2).

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>forêts d'intérieur de ces petites aires protégées ne seront plus intègres si la coupe totale s'appuie directement sur son pourtour.</p> <p>Il ne devrait pas y avoir de la coupe totale en bordure d'un parc national, une bande minimale de 60 m intacte devrait y être préservée.</p>	<p>Les refuges biologiques visent la conservation des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et contribuent à maintenir la diversité biologique. Ces territoires protégés ainsi constitués sont soustraits aux activités d'aménagement forestier par des dispositions légales. Plus de 3 700 refuges biologiques couvrent le territoire forestier public de la province.</p> <p>Lors de la création des refuges biologiques en 2008, la superficie minimale de ces petites aires protégées avait été établie à 100 ha d'un seul tenant, lorsque situées en sapinière à bouleau blanc ou en pessière à mousses, et à 50 ha d'un seul tenant en forêt mixte ou de feuillus. Cette superficie minimale, de même que des critères de configuration, prend en compte l'effet de lisière de manière à assurer le maintien des conditions de forêts d'intérieur nécessaires aux espèces associées aux peuplements mûrs et surannées<sup>5</sup>.</p> <p>Dans le cas actuel, trois des refuges biologiques localisés en sapinière à bouleau blanc et adjacents au PAS sont de superficies variant de 234 ha (03351R046 avec le 03351R045) à 280 ha (03351R053), ce qui dépasse considérablement le critère de 100 ha minimal. Le quatrième refuge biologique (03351R037), localisé dans le domaine</p>

<sup>5</sup> M. LEBLANC et S. DÉRY (2005), *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 21 p.

<b>Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers</b> Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>de la sapinière à bouleau jaune, couvre plus de 143 ha, alors que la superficie minimale est de l'ordre de 50 ha. Rappelons que les superficies actuelles de ces aires protégées ont été sélectionnées en 2008, notamment dans la perspective d'en assurer leur pérennité.</p> <p>Ainsi, pour toutes ces raisons, la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches considère qu'il n'y a pas de risque réel de menacer l'intégrité de ces quatre refuges biologiques par les interventions prévues. En conséquence, la récolte d'une partie de la portion adjacente, située dans la bande de 60 m, peut se faire sans nuire aux objectifs initiaux poursuivis lors de la création de ces territoires de conservation.</p>
86 25 8 54 - 18	Nature Québec	Morin	<p>- Il semble prématuré de planifier la récolte des secteurs en consultation publique pour l'UA 33-51 étant donné le manque d'informations sur l'état de la défoliation actuelle dans ces secteurs.</p> <p>Un plan spécial implique souvent l'impossibilité de réaliser des coupes partielles dans des forêts qui se prêtent à ce type de régime de récolte. Nous constatons que beaucoup de coupes totales agglomérées seront réalisées, et ce, en bordure d'aires protégées et dans l'aire de fréquentation du caribou forestier</p>	<p>Au moment de la consultation publique, nous avons toutes les données nécessaires à la préparation du plan d'aménagement spécial, notamment la défoliation cumulative incluant la plus récente défoliation saisonnière. Ces données croisées avec la vulnérabilité des peuplements nous permettent de répertorier les peuplements à récupérer en priorité et justifient un PAS.</p> <p>Les chantiers concernés par cette consultation ne se superposent pas à l'aire de fréquentation du caribou forestier. Néanmoins, la protection des habitats résiduels et la restauration générale de l'habitat ont été entamées dans le 1<sup>er</sup> plan</p>

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>de Charlevoix (espèce menacée).                      - La coupe partielle devrait toujours être favorisée lorsque les peuplements forestiers présentent une composition et une structure adéquate pour les réaliser. Étant donné la dimension importante des superficies planifiées, elles devraient comporter de la rétention suffisante pour maintenir un couvert fermé afin de limiter les impacts sur la faune et ses habitats.</p>	<p>d'aménagement forestier de l'habitat du caribou forestier de Charlevoix (2006), suivi par le 2<sup>e</sup> plan d'aménagement forestier de l'habitat (2013) ainsi que par les mesures intérimaires (MI) de protection des massifs forestiers résiduels (2019). Les MI s'ajoutent au 2<sup>e</sup> plan d'aménagement en vigueur et permettent de couvrir les territoires qui n'étaient pas couverts par ce plan, notamment à l'ouest de la route 175, le secteur situé juste à l'est du Grand lac Jacques-Cartier ainsi que de part et d'autre du secteur du lac Pikauba.</p> <p>Généralement, ces mesures ont pour effet de limiter ou d'exclure les activités de récolte dans les secteurs les plus utilisés par le caribou, notamment dans les massifs essentiels. Aucune récolte n'est permise dans les MI. De plus, les mesures comprises dans le 2<sup>e</sup> plan d'aménagement forestier de l'habitat du caribou forestier de Charlevoix ont pour effet de soustraire certains compartiments à la récolte commerciale ou d'en limiter les superficies pouvant être récoltées. La coupe partielle est également priorisée et la coupe de régénération est limitée par ce plan. La majorité des peuplements à récupérer désignés dans un PAS sont des peuplements vulnérables. Les vieux peuplements ou recrues proches qui survivraient à l'épidémie sont répertoriés et ne font pas l'objet d'une récolte prématurée pour ne pas</p>

<b>Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers</b> Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				compromettre l'atteinte ou le maintien des cibles de structure d'âge.  Pour consulter les éléments du 2 <sup>e</sup> plan d'aménagement forestier et les MI, voir les liens suivants :  2 <sup>e</sup> plan d'aménagement forestier : <a href="https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/4-8_caribou-des-bois.pdf">https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/4-8_caribou-des-bois.pdf</a>  Mesures intérimaires : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/">https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/</a>
52 15 49 66 - 26	Pourvoirie Club Basque	Basques	Les accès, les coupes et les traitements sylvicoles. La prévisibilité, la fiabilité et la vue d'ensemble des interventions. Ce plan de coupes, et ceux antérieurement consultés, peuvent générer des impacts majeurs sur la qualité du produit offert, notre capacité à assurer la gestion du prélèvement et la sécurité sur le territoire. Les accès sont un enjeu particulièrement important. Nous demandons à travailler plus en détail la planification forestière afin d'y intégrer nos enjeux. Ce commentaire vaut pour tous les chantiers pouvant sortir par la pourvoirie incluant le chemin qui longe la pourvoirie au nord du	Une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sévit actuellement dans la région. Malgré l'application d'une stratégie de gestion visant notamment à réduire le taux de mortalité et, ainsi, les pertes en volume de bois, les effets de l'épidémie sont inévitables. L'objectif du PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Comme l'épidémie évolue rapidement et différemment d'une année à l'autre, le MFFP doit faire preuve d'adaptabilité pour éviter les pertes de bois. Voilà pourquoi les consultations sont récurrentes depuis quelques années dans Charlevoix et au Bas-Saguenay. L'objectif est

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			territoire. Cela fait déjà de nombreuses années que nous devons réagir à différentes planifications forestières et aimerions profiter de l'occasion pour travailler avec vous pour avoir une réelle idée de ce qui se réalisera vraiment dans le futur sur et autour de la pourvoirie. Nous croyons qu'il est possible d'assurer l'atteinte des objectifs de chacun, mais qu'il est essentiel que nous déterminions ensemble la planification des interventions sur le territoire plutôt que de devoir réagir à une multitude de planifications différentes au fil des années. Ce sont nos investissements, notre contribution à l'économie régionale et la valeur et la réputation de notre entreprise qui en dépendent. Soyez assuré de notre collaboration, nous demeurons disponibles pour échanger avec vous sur l'ensemble de la planification forestière pouvant impacter notre territoire sous bail et ainsi être en mesure d'accepter celles-ci.	<p>toujours de recueillir les préoccupations de chacun des utilisateurs en amont du processus de planification. Les aménagistes ont ainsi toutes les données du territoire en main lors des prises de décisions qu'implique la planification forestière fine.</p> <p>Le MFFP est conscient que cette épidémie et sa gestion ont des impacts sur l'ensemble des utilisateurs du territoire.</p> <p>L'équipe de planification rencontrera les gestionnaires de la pourvoirie afin d'obtenir des précisions sur leurs préoccupations et de convenir de moyens de communication et de collaboration.</p>
20 42 90 1 - 25	Pourvoirie Baie Ste-Catherine	Saint-Firmin	Nous souhaitons discuter plus en détail de la planification forestière en consultation actuellement, sur le territoire de la pourvoirie et à proximité, qui s'ajoute à tout ce qui a déjà été consulté et qui couvre maintenant l'entièreté des forêts	Comme l'épidémie évolue rapidement et différemment d'une année à l'autre, le MFFP doit faire preuve d'adaptabilité et d'agilité pour éviter les pertes de bois. Voilà pourquoi les consultations sont récurrentes depuis quelques années dans Charlevoix et au Bas-Saguenay. Le MFFP est

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>dont nous dépendons. La répartition spatiale des coupes, les accès, le déploiement des opérations, les traitements sylvicoles, le mode d'attribution projeté, les retours prévus, etc. sont tous des sujets susceptibles d'avoir des impacts sur la satisfaction de notre clientèle, sur les activités, la rentabilité, la valeur et la réputation de notre entreprise, sur son développement, sur les travailleurs qui en dépendent et sur l'exercice même des fonctions associées au bail de droits exclusifs de la pourvoirie. La présente objection ne se limite pas au bail de la pourvoirie, mais à tous les secteurs susceptibles de sortir par le chemin des Colons et à toute la zone limitrophe à la pourvoirie sur un rayon de 3 km autour du territoire. Une forte proportion de la pourvoirie a déjà été impactée par des coupes cette année, presque tout le territoire a déjà été consulté et vous ajoutez maintenant tout le reste, incluant tout le flanc de montagne devant notre lac principal et juste à côté de nos hébergements. Nous étions convaincus qu'il n'apparaîtrait pas de nouvelles coupes générant des impacts supplémentaires avant des décennies et vous avons même questionnés sur le secteur en ajout au</p>	<p>conscient que cette épidémie et sa gestion ont des impacts sur l'ensemble des utilisateurs du territoire. L'objectif d'une consultation publique est toujours de recueillir les préoccupations de chacun des utilisateurs en amont du processus de planification. Les aménagistes ont ainsi toutes les données du territoire en main pour les prises de décisions qu'implique le découpage des chantiers lors de la planification forestière fine.</p> <p>Le moment choisi pour tenir une consultation publique dépend de l'évolution du processus de planification forestière. La consultation doit être tenue au moment où les données à jour sont disponibles et que les premières analyses spatiales sont terminées. Dans le cas des plans spéciaux relatifs à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les données doivent être mises à jour annuellement après la période estivale et les premières analyses sont disponibles à l'automne. Considérant les nombreuses étapes à réaliser entre la consultation publique et la délivrance des autorisations de récolte au printemps suivant, le MFFP se doit de se réserver ce temps de travail afin d'offrir des planifications complètes et rigoureusement préparées. C'est pourquoi, particulièrement dans le contexte des plans spéciaux, la marge de manœuvre est mince et les étapes se succèdent rapidement. Le Ministère est sensible à la préoccupation quant à la période choisie pour tenir la consultation et évaluera les</p>

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>moment de prendre entente il y a moins d'un an. Ce type de consultation un chantier à la fois sans aucun échange préalable est préjudiciable et devrait être clairement interdit comme pratique. Nous demanderons à notre Fédération d'intervenir en ce sens pour protéger les autres pourvoies. Le moment choisi pour tenir cette consultation, en pleine chasse à l'original, contribue également à notre déception et alimente la méfiance. Un travail complémentaire préalable à toute acceptation et entente devra être fait afin de convenir des conditions complètes de récolte sur le territoire et assurer le respect des enjeux spécifiques de notre pourvoire. Vos orientations actuelles nous semblent clairement non durables et plutôt tendre vers une liquidation du territoire. On ne parle plus ici d'aménager la forêt, mais de remettre en question les opérations de notre entreprise et sa légitimité. Nous demeurons disponibles pour vous rencontrer afin de répondre aux enjeux de notre entreprise. D'ici là, considérez toutes les superficies impactant la pourvoire, actuellement ou déjà consultées, comme officiellement refusées.</p>	<p>possibilités pour éviter la période de chasse à l'original pour les prochaines consultations publiques dans la Capitale-Nationale.</p> <p>L'équipe de planification rencontrera les gestionnaires de la pourvoire afin d'obtenir des précisions sur leurs préoccupations et de convenir de moyens de communication et de collaboration.</p>

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
59 6 48 50 - 18	Pourvoirie Humanité	François	<p>Bonjour, par la présente, la pourvoirie désire vous informer qu'elle s'oppose à l'ensemble des superficies actuellement consultées et celles déjà consultées de même qu'aux réseaux routiers présentés et potentiels à moins d'une entente sérieuse et à long terme assurant la poursuite de nos activités dans des conditions décentes. Cette opposition vise l'ensemble des secteurs sur et autour de la pourvoirie, ceux transitant par le chemin des Colons ou situé à moins de trois kilomètres de la limite du territoire. Ces secteurs de coupes et leur réalisation ne tiennent aucunement compte des enjeux de notre pourvoirie et remettent potentiellement en question les activités mêmes de notre entreprise, pourtant autorisées par votre propre ministère via son bail. L'ensemble de vos intentions seront aussi visiblement réalisées en créant une multitude d'accès rendant impossible toute gestion et remettant en question l'ensemble des activités de mise en valeur de la pourvoirie. Avec ce nouveau secteur, c'est l'ensemble du territoire de la pourvoirie qui est visé par des immenses chantiers éparpillés tout autour remettant même en question plusieurs années d'opérations de notre</p>	<p>Une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sévit actuellement dans la région. Malgré l'application d'une stratégie de gestion visant notamment à réduire le taux de mortalité et, ainsi, les pertes en volume de bois, les effets de l'épidémie sont inévitables. L'objectif du PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Comme l'épidémie évolue rapidement et différemment d'une année à l'autre, le MFFP doit faire preuve d'adaptabilité et d'agilité pour éviter les pertes de bois. Voilà pourquoi les consultations sont récurrentes depuis quelques années dans Charlevoix et au Bas-Saguenay.</p> <p>L'objectif est toujours de recueillir les préoccupations de chacun des utilisateurs en amont du processus de planification. Les aménagistes ont ainsi toutes les données et une vue d'ensemble précise du territoire en main pour les prises de décisions qu'implique le découpage des chantiers à l'étape de la planification forestière fine.</p> <p>Le moment choisi pour tenir une consultation publique dépend de l'évolution du processus de planification forestière. La consultation doit être tenue au moment où les données à jour sont disponibles et que les premières analyses spatiales sont terminées. Dans le cas des plans</p>

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			<p>entreprise. Comment peut-on bâtir une relation de confiance devant une telle impression de mépris de votre part? Qui a autorisé une telle consultation? La pourvoirie considère également que ce type de consultations à la pièce, sans préavis, et couvrant au final tout le territoire et ses alentours, comme une atteinte directe à sa capacité à émettre des commentaires éclairés et faire valoir ses besoins. C'est un non-sens de voir de telles choses émerger de notre propre ministère et d'être consulté en pleine période de chasse, comme si vous souhaitiez nous éviter. Saviez-vous que l'on existait? Avez-vous même regardé le produit touristique que l'on offre avant de faire vos plans? Si oui, comment pouvez-vous croire que l'on ne serait pas profondément choqué de voir une telle attaque menée envers nous? Nous demeurons ouverts à discuter de récolte forestière si cela se fait dans un contexte respectueux, transparent, sur la base d'informations complètes et crédibles et surtout en fonction de la pourvoirie, ce qui n'est clairement pas le cas actuellement. À cet effet, nous sommes disponibles pour vous rencontrer et regarder quels seraient les meilleurs moyens d'aménager le territoire de façon durable et à long</p>	<p>spéciaux relatifs à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les données doivent être mises à jour annuellement après la période estivale et les premières analyses sont disponibles à l'automne. Considérant les nombreuses étapes à réaliser entre la consultation publique et la délivrance des autorisations de récolte au printemps suivant, le MFFP se doit de se réserver ce temps de travail afin d'offrir des planifications complètes et rigoureusement préparées. C'est pourquoi, particulièrement dans le contexte des plans spéciaux, la marge de manœuvre est mince et les étapes se succèdent rapidement. Le Ministère est sensible à la préoccupation quant à la période choisie pour tenir la consultation et évaluera les possibilités pour éviter la période de chasse à l'original pour les prochaines consultations publiques dans la Capitale-Nationale.</p> <p>Le MFFP est conscient que cette épidémie et sa gestion ont des impacts sur l'ensemble des utilisateurs du territoire.</p> <p>L'équipe de planification rencontrera les gestionnaires de la pourvoirie afin d'obtenir des précisions sur leurs préoccupations et de convenir de moyens de communication et de collaboration.</p>

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			terme en tout respect des emplois et de l'économie locale que nous générons et de l'entreprise touristique que nous avons bâtie. Soyez assuré que s'il n'est pas possible de modifier de façon très substantielle votre planification, nous prendrons tous les recours possibles pour nous assurer que vos planifications, disproportionnées et faisant clairement fi de l'existence même de la pourvoirie, soient revues en profondeur.	<i>(Voir réponse débutant à la page 37)</i>
61 11 64 81 - 46	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau	Habitat de l'orignal : Privilégier, lorsque c'est possible et justifié, l'aménagement forestier par coupes mosaïques ou avec des éléments de protection tels que la CPPTM discontinuée ou la CPHRS afin de favoriser des habitats propices à l'orignal.	Notez qu'à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022 une nouvelle approche d'organisation spatiale entrera en vigueur. On ne réalisera plus de coupes en mosaïque dans l'UA 033-51.  Cela dit, la nouvelle approche d'organisation spatiale en sapinière sera basée sur les principes d'aménagement écosystémique. Les stratégies d'aménagement écosystémique permettent de répondre, à l'échelle du paysage ou du peuplement, aux besoins généraux d'une majorité d'espèces fauniques (filtre brut). Cependant, pour certaines espèces comme l'orignal, aucune modalité d'intervention particulière n'est précisée localement (filtre fin). Nous vous invitons à discuter de cet enjeu à la TLGIRT qui est responsable de définir les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts pour qu'ils soient intégrés aux plans d'aménagements forestiers intégrés.

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>Dans le cas des deux traitements que vous proposez, ils ne seront considérés que si les arbres laissés sur pieds sont des essences non vulnérables, puis qu'ils laissent sur pied un petit nombre d'arbres. Ces arbres seraient stressés par le changement de leur environnement (augmentation de la lumière et du vent), ce à quoi ils réussiraient à s'adapter, puis à en bénéficier à condition qu'ils ne deviennent pas l'unique source d'alimentation pour les tordeuses dans ce secteur. Le choix des traitements considère la vulnérabilité des peuplements et leur probabilité de persistance après l'épidémie.</p> <p>La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs forestiers, de biologistes et de techniciens forestiers. L'équipe multidisciplinaire sera mise à contribution dans le processus d'élaboration des plans finaux, permettant aux ingénieurs forestiers aménagistes de prendre des décisions éclairées relativement aux préoccupations exprimées.</p>
61 11 64 81 - 89 61 11 64 81 - 160	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau	<p>4. Protection de la faune et des habitats aquatiques :</p> <p>Conserver une lisière boisée de 20 mètres sans aucune récolte le long du ruisseau des Îles, du ruisseau Laberge,</p>	<p>En respect de <a href="#">l'article 27</a> du RADF, une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 m sera conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. De plus, une lisière boisée de 6 m s'applique aux cours d'eau intermittents (<a href="#">RADF, article 34</a>). Selon la</p>

<b>Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers</b> Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.				
Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			de la rivière à David et des lacs pêchés de la zec  — Limiter la récolte autour du lac du Matin, c'est un lac important pour la pêche, et par principe de précaution, protéger ses apports d'eau éphémère et intermittent (LiDAR) par une bande riveraine	réglementation en vigueur, ces lisières pourraient faire l'objet d'une récolte partielle.  La préoccupation sera analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier. L'équipe de planification rencontrera les personnes concernées de la Zec afin d'obtenir des précisions sur leurs préoccupations relatives aux mesures demandées, notamment concernant les apports d'eau éphémère du lac du Matin.
61 11 64 81 - 75	Zec Buteux Bas-Saguenay	François	— S'assurer de respecter les modalités de protection particulière de la Capitale-Nationale pour les lacs à omble chevalier	Depuis 2013, une mesure de protection de l'habitat de l'omble chevalier s'applique aux lacs situés sur le territoire public dans lesquels la présence de l'omble chevalier est confirmée. Cette mesure provinciale a été préparée dans le cadre de <i>l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec</i> .  Pour s'assurer du respect des modalités dans la planification forestière, les entités terrestres (p. ex., bande de protection, bassin versant immédiat) auxquelles la modalité s'applique sont cartographiées dans les usages forestiers (Géobase UFZ). Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter.</p> <p>Pour en connaître davantage sur la modalité de l'omble chevalier, consulter le site suivant :</p> <p><a href="https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/Mesure-protection-omble-chevalier.pdf">https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/Mesure-protection-omble-chevalier.pdf</a></p>
61 11 64 81 - 117	Zec Buteux Bas-Saguenay	Baribeau	Il y a présence de frayères aménagées dans le ruisseau [...] et dans le ruisseau [...]. Ces lacs sont en déficit de recrutement. Protéger les ruisseaux éphémères (LiDAR) qui se jettent dans ce cours d'eau. Ne pas récolter dans les bandes riveraines et élargir les bandes riveraines situées en zones escarpées afin d'éviter que des chablis forment des embâcles ou diminuent la stabilité des berges.	Les personnes concernées de la Zec sont invitées à nous transmettre une cartographie détaillée des habitats en question. Une validation des habitats devra être effectuée par la Direction de la gestion de la faune pour ensuite convenir des mesures appropriées de protection. Les frayères confirmées seront intégrées aux bases de données du Ministère sous le terme « usages forestiers ». Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter. Les responsables de la planification forestière les prendront en compte lors de la planification fine.
61 11 64 81 - 131	Zec Buteux Bas-Saguenay	Pilou	Il y a présence de frayères aménagées dans le ruisseau [...]. Ce lac est en déficit de recrutement. Protéger les ruisseaux éphémères (LiDAR) qui se jettent dans ce cours d'eau. Ne pas récolter dans les	

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
			bandes riveraines et élargir les bandes riveraines situées en zones escarpées afin d'éviter que des chablis forment des embâcles ou diminuent la stabilité des berges.	<i>(Voir réponse débutant à la page 42)</i>
61 11 64 81 - 174	Zec Buteux Bas-Saguenay	Pilou	Ne pas récolter entre le chemin principal de Baribeau et le lac Martel et protéger par une bande riveraine notamment le ruisseau qui alimente la résurgence souterraine potentielle (# 6) identifiée lors du projet 6-6480-0297 subventionné par la Fondation de la faune au sud-est du lac Martel et les potentiels de fraie à l'émissaire et au site # 1 et # 4.	La préoccupation sera discutée avec les personnes concernées de la Zec, puis analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.
61 11 64 81 - 230	Zec Buteux Bas-Saguenay	Pilou	Laisser une lisière boisée et conserver un encadrement visuel autour du camping rustique semi-aménagé (bloc sanitaire, 6 terrains, stationnement et fosse septique) à l'ouest du lac des Îles.	La conservation d'une lisière boisée autour du camping sera appliquée en vertu de <a href="#">l'article 7 du RADF</a> , « Une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un camping aménagé; un camping rustique; [...] ». Par définition, un camping aménagé est « un site aménagé en vue du séjour des campeurs, accessible par une route et doté d'aires de services telles que des abris, des toilettes et des stationnements. Chaque emplacement de camping ou groupe d'emplacements d'un maximum d'au plus 20 emplacements est alimenté en eau courante ou en électricité par un réseau de distribution privé ou public offert par le locateur du site »; et un camping

## Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>rustique est « un site établi en vue du séjour des campeurs, qui n'est pas alimenté en eau courante et en électricité par un réseau de distribution privé ou public et dont la qualité et la quantité des autres services offerts sont réduites ». (<a href="#">RADF, article 2</a>)</p> <p>Selon <a href="#">l'article 13 du RADF</a> : « Un encadrement visuel de 3 km doit être conservé autour des lieux et territoires suivants : [...] un camping aménagé comportant au moins 8 emplacements de camping; [...] ».</p> <p>Ce camping ne comporte que 6 terrains de camping. Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.</p>
61 11 64 81 - 188	Zec Buteux Bas-Saguenay	Pilou	Conserver une lisière boisée de 30 mètres de part et d'autre du chemin principal de Baribeau.	<p>Selon <a href="#">l'article 8 du RADF</a>, « Une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit [...] être conservée de chaque côté des chemins et sentiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un chemin identifié [<i>sic</i>] corridor routier, sauf si le traitement sylvicole réalisé à l'endroit où se situe le chemin est une coupe totale réalisée selon les modalités de la coupe en mosaïque ou une coupe partielle;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>La lisière boisée d'un chemin identifié [<i>sic</i>] corridor routier doit être maintenue jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe</p>

**Section 2 : Préoccupations relatives aux usages forestiers**

Une préoccupation relative aux usages forestiers, quant à elle, concerne des éléments qui relatifs à la planification des travaux ou à la délimitation des secteurs et qui ne sont pas traités sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Les mesures d'harmonisation des usages sont discutées et conclues entre le Ministère et les participants aux TLGIRT ou aux consultations publiques ou autochtones.

Numéro du commentaire	Nom de l'organisme	Chantier où le commentaire a été déposé	Commentaires	Réponses du MFFP
				<p>adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m. »</p> <p>Il est à noter que, selon <a href="#">l'article 2 du RADF</a>, un corridor routier est « un chemin public numéroté apparaissant sur la <a href="#">Carte routière officielle du Québec</a> [...] ».</p> <p>Ce chemin n'appartient à aucune des catégories de chemins et de sentiers énumérées à l'article 8. Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même analysée par l'équipe de planification lors de la planification fine du chantier.</p>

## 5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur des secteurs d'intervention potentiels, des chemins et d'autres infrastructures dans le cadre de plans d'aménagement spéciaux de l'unité d'aménagement 033-51 (Charlevoix–Bas-Saguenay). Cet exercice permet de bonifier la conception des plans d'aménagement spéciaux et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du MFFP (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/>)



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 